

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

#### ARTICLE R.2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

#### ARTICLE R.2223-22

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, et après affichage pendant le délai légal d'un mois soit du 26 avril 2022 au 28 mai 2022, Madame AMY MOIE Valérie, Maire de SAINT-OUEN D'AUNIS, Madame DION Tatiana adjointe au maire et de Mesdames LEVECQ Lydie et GAERTNER REVEILLERE se sont rendues au cimetière communal de Saint-Ouen d'Aunis le 7 juin 2022 pour y constater, sur place, l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

#### **CONCESSIONS CARRE C**

- **EMPLACEMENT C1-1** : Acte de concession à perpétuité n°16 délivré le 20 septembre 1916 de THEBAUD Jean

Personne(s) inhumée(s) non connues

Concession en terre, stèle brisée, tombée à terre, inscriptions illisibles, concession non délimitée envahie de mauvaises herbes.

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

- **EMPLACEMENT C1-2** : Acte de concession à perpétuité n° 20 délivré le 22 mars 1916 au nom de THEBAUD Jean

Personne(s) inhumée(s) non connues

Concession en terre, stèle brisée, tombée à terre, inscriptions illisibles, concession non délimitée envahie de mauvaises herbes.

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

- **EMPLACEMENT C1-2** : Acte de concession à perpétuité n° 22 délivré le 5 avril 1917 au nom de THEBAUD Jean

Dernière personne inhumée connue : THEBAUD Emile Alfred décédé le 16 août 1916

Concession en terre, stèle portant la cocarde bleue – blanc –rouge brisée, tombée à terre, concession non délimitée envahie de mauvaises herbes.